

Schéma Directeur du Palais de Justice de Paris

LOT 1
Analyse fonctionnelle
et faisabilité architecturale

OCCUPATION DES SALLES D'AUDIENCES

6 mars 1996

Lot 1 - SCIC AMO/CER PROGRAMMATION/ROUBERT

Lot 2 - G.L.I.

Lot 3 - SECHAUD & BOSSUYT

Coordination générale - SCIC AMO

Dossier réalisé par
CER PROGRAMMATION

Schéma Directeur
du Palais de Justice de Paris

Fonctionnement des salles d'audience
du Palais de Justice et du Tribunal de
Commerce

06 mars 1996

Sommaire

Les audiences du T.G.I.	p. 1
Les audiences de la Cour d'Appel	p. 10
Les audiences de la Cour de Cassation	p. 17
Les audiences du Tribunal de Commerce	p.19

1°) Les audiences du TGI

Les tableaux d'occupation des salles d'audience présentés ci-après mettent en évidence :

- d'une part un taux global d'occupation particulièrement élevé :
 - 79 % pour les salles d'audience civiles,
 - 85 % pour les salles d'audience correctionnelles,
 - avec pour certaines salles une occupation à 100 %.
- d'autre part diverses particularités de fonctionnement qui confirment les problèmes relevés dans le diagnostic fonctionnel de la phase 1 de l'étude.

Les deux chapitres suivants détaillent ces données, séparément pour les salles d'audiences civiles et correctionnelles.

1 - Les Chambres correctionnelles

Toutes les chambres ne disposent pas d'une salle qui leur soit dédiée : ainsi 10 chambres se partagent par couple la même salle d'audience :

- la 10e avec la 28e,
- la 13e avec la 29e,
- la 14e avec la 30e,
- la 23e avec la 24e,
- la 15e avec la 26e.

Cette situation, qui dans l'absolu peut être considérée comme normale, masque les dysfonctionnements suivants :

- la 28e Chambre doit tenir une audience dans la 15e/26e du fait qu'elle partage sa propre salle avec la 10e Chambre.
- de même la 23e Chambre, qui partage sa propre salle avec la 24e, doit siéger à la 12e le mardi matin et à la 25e les après-midi du mardi, du mercredi et du jeudi (l'audience du samedi correspond aux comparutions immédiates traitées par la permanence ce jour-là). Ce mixage d'affaires correctionnelles courantes avec l'activité juridictionnelle des mineurs est préjudiciable à l'image et à la qualité du travail du Tribunal pour enfants.

Dans le même ordre d'idée, on constate que la 1ère Chambre pénale siège dans deux salles différentes, la 17e et la 25e.

Ces situations anormales brouillent le repérage des salles et créent parfois confusions et problèmes.

Il y a actuellement **11 salles d'audiences correctionnelles**, ce qui est insuffisant.

Pour bien faire, **13 salles seraient nécessaires**. Ceci porterait le taux d'occupation global à 72 %, ce qui reste un taux fort.

Une **salle libre de roulement**, pour l'entretien et les circonstances particulières ou imprévues pourrait compléter le dispositif.

L'équipement de sécurité normalisé n'est pas généralisé et les parcours de **l'attente gardée des détenus** ne sont pas tous continus :

- il faut, pour les salles desservies par l'escalier H, transiter par les circulations publiques depuis l'escalier hélicoidal en provenance de la souricière (ref 01 H 27-29).
- il faut, pour accéder aux salles des 12e, 16e, 14/30e, 10/28e traverser les couloirs publics généraux.

Il serait nécessaire de pouvoir disposer de deux salles d'audiences à haute sécurité.

Une seule **salle de témoins** est disponible pour l'ensemble des salles correctionnelles de l'aile H/D (ref 01 D61 au 1er étage donnant sur le vestibule R.Parodi).

Un tout petit local (ref E0 R14), lié à la salle d'audiences par un escalier hélicoidal de faible largeur est utilisé pour les témoins comparaisant devant la 25e chambre du Tribunal des mineurs.

Enfin, **une grande salle correctionnelle modulable**, à haute sécurité également, est nécessaire pour les grands procès. Cette salle pourrait être mutualisée avec la Cour d'Appel, dans le cadre d'une implantation commune sur le même site.

Les surfaces :

La taille des salles d'audiences correctionnelles s'avère souvent trop petite :

- la 11e et la 15/26e ont une surface de 95 m²,
- les 10/28e, 12e, 13/29e, 14/30e, 16e, 23/24e et 25e font 115 m²,
- la 17e et la 31e ont une surface de 168 m².

Deux salles seulement atteignent donc la norme de 160 m² établie pour une salle d'audiences pénales.

Ces deux salles devraient en fait avoir une surface plus importante permettant d'accueillir un public plus nombreux (30 à 40 personnes supplémentaires) pour des procès collectifs à forte audience.

Les salles de délibérés sont de superficie variable : de 15 à 35 m², dont 3 à 15 m² (10/28e, 14/30e et 16e).

Il convient de rappeler que le diagnostic de la phase 1 mettait en évidence

l'utilisation en bureaux pour les juges de la grande majorité de ces salles du conseil et délibérés.

Le Juge délégué du 35 bis tient aujourd'hui ses audiences dans une salle récemment agencée, qui semble donner satisfaction, hormis pour sa surface qui reste exigüe..

2 - Les Chambres civiles

Si la **salle d'audience de la 1ère Chambre** convient bien à sa fonction, les salles complémentaires qui devraient la compléter font défaut, à l'exception de la **1ère Chambre supplémentaire**, qui est occupée en majorité par l'activité du J.E.X.

Ainsi, deux salles de réunion, la **salle du cercle** et la **salle de réunion de la Présidence**, servent en permanence aux référés, mises en état, urgences, C.I.V.I. et audiences des 1ère et 3e sections.

La **Chambre du Conseil** est occupée à temps plein par des audiences et ne sert de salle des délibérés que pour l'audience de la 1ère section du jeudi après-midi.

La **salle des référés** tourne à temps complet.

La **salle des requêtes**, qui est un espace aveugle aménagé en bureau, tourne à 70 % car des audiences de référés-provision s'y tiennent également, mais dans des conditions d'accueil tout à fait défavorables.

Il existe donc un besoin de vraies salles d'audience -de dimensions variables- pour les requêtes, le J.E.X. et les référés :

- Le J.E.X., notamment, tient ses audiences de requêtes dans un bureau de l'escalier L.
- Les audiences de référés en cabinets devraient plus utilement et normalement se tenir dans des petites salles de réunion dédiées.

La **salle des criées**, dont l'occupation est réduite à quelques audiences par semaine, est souvent utilisée en salle de réunions. Pour son usage de ventes immobilières, elle s'avère mal agencée et la plupart du temps beaucoup trop petite.

Une solution intéressante pourrait être de la coupler avec la salle des référés afin d'avoir, pour le civil, une grande salle modulable, utilisable par exemple pour les grands référés, ou des réunions ou séances avec un auditoire important.

Les autres Chambres civiles possèdent chacune une salle d'audience, dont l'occupation est surtout grévée par les réunions de mises en état qui ne peuvent se tenir ailleurs, faute d'espace particulier prévu à cet effet. Ceci s'avère particulièrement gênant lorsque ces deux activités se succèdent dans

la même demi-journée (problèmes de dérive horaire)

Les surfaces :

Contrairement aux salles correctionnelles, les salles d'audiences civiles ont des superficies supérieures à la norme de 60 m², à la seule exception de la salle de la 19^e chambre qui ne fait que 52 m² :

- la 2^e a une surface de 108 m²,
- les 3^e, 4^e, 5^e, 8^e, 9^e, et 19^e ont une surface de 95 m²,
- la 6^e et la 7^e ont une surface de 70 m².
- les 2 salles des affaires familiales font 109 m².

La surface plus grande de la 19^e chambre se justifie car ses audiences, à la fois civiles et pénales sur le contentieux des accidents de circulation drainent souvent un public nombreux.

Celle de la 3^e chambre se justifie aussi par sa compétence en matière de brevets et contrefaçons qui nécessite souvent la présentation d'objets nombreux et quelquefois volumineux. A ce titre, un local de rangement de l'ordre de 10 m² serait nécessaire pour entreposer ces objets en dehors des audiences. Elle reçoit également de grand procès avec un auditoire important.

Les salles de délibérés sont globalement de superficie convenable : de 17 à 22 m², avec une exception pour les salles de délibérés du JAF qui font 47 m².

Tout comme pour les salles correctionnelles, le diagnostic de la phase 1 mettait en évidence l'utilisation en bureaux pour les juges de la grande majorité de ces salles du conseil et délibérés. Au JAF leur grande taille permet de les utiliser en salle de réunion pour l'ensemble du service.

3 - Les juridictions installées rue Ferrus :

Le T. A. S. S. utilise 2 salles d'audience qui donnent satisfaction. Par contre les salles du conseil ne conviennent pas, l'une étant aveugle et l'autre n'étant accessible qu'en passant par un couloir ouvert au public.

Le Tribunal des pensions et le Tribunal des expropriations partagent la même salle d'audience, qui est aussi utilisée par le Tribunal de Police.

4 - Les salles de réunion :

Le Siègne ne dispose que de 3 salles de réunion :

- la salle du rétable, de 40 m²,
- la salle du cercle, de 33 m²,
- la salle de réunion de la Présidence, de 27 m².

Les 2 dernières salles étant utilisées presque en permanence par des audiences, les réunions de travail se tiennent en fait essentiellement dans les salles d'audience en dehors des horaires de l'activité juridique.

Pour certaines réunions, notamment lorsque des projections sont nécessaires, la salle de formation de l'escalier P est utilisée, car c'est la seule à posséder un équipement audiovisuel. Cette salle a une superficie de 72 m².

Les autres services du TGI possèdent les moyens suivants :

- le Parquet ne dispose que d'1 seule salle de réunions de 44 m² située près du Cabinet.
- l'instruction dispose d'1 seule salle de réunions de 31 m², utilisée également pour les confrontations, une salle spécifique pour cet usage faisant défaut.
- la cellule commune d'informatique pénale utilise un pool de 3 salles de formation à l'escalier F - 1er étage, et 1 salle de 31 m² à l'escalier D /E1 - pour un total de 125 m²
- le Tribunal pour enfants dispose d'1 salle de réunion de 45 m².
- le greffe du Tribunal ne dispose que d'1 salle de réunion de 26 m², la salle de la reine blanche, située au 4e étage au dessus de l'escalier L.
- le Comité de probation dispose d'1 salle de réunion de 40 m², utilisée comme salle de documentation. Le S.R.A.I.O.S.P. utilise 1 salle de réunions de 25 m².

5 - Les salles de travail spécifiques :

- Le Tribunal ne dispose d'aucune **salle de mise en état**, cette activité se faisant dans les salles d'audience.
- Il n'y a également aucune **salle d'enquêtes** à l'exception du bureau des enquêtes civiles, commun à toutes les chambres, situé dans l'ancienne salle de projection de l'escalier P (24 m²).
- Les Juges des Affaires Familiales ne disposent d'aucune **salle de conciliation**, mais d'1 salle des mariages.
- Une **salle de visionnage** est à créer, en remplacement de celle qui a disparu au profit de la salle d'enquêtes.

05/95

OCCUPATION DES SALLES D'AUDIENCES CIVILES

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDESDI
1ère CHAMBRE			Conférence du Pt		
	3e section	Etat des personnes	1/section	1 ^o section	2ème section
CHAMBRE du CONSEIL	Urgences	Urgences et 1er mardi du mois Mme GRAEVE	1 ^o ch. conseil	Urgences	Urgences
	1 ^o sociale	1 ^o sociale	Aud. 1 ^o sect		Aud. ch. cons
1 ^o CHAMBRE SUPPLEMENTAIRE	J.E.X.	J.E.X.	J.E.X.	J.E.X.	J.E.X.
	J.E.X.	J.E.X.	Aud. 1ère ch. 2 ^o sect.	Aud. 1ère ch. 2 ^o sect.	Aud. 1ère ch. 3 ^o sect
SALLE REFERS	Référés-provision	Référés expertises	Référés expertises	Référés expertises	Référés expertises
	Référés-placet	Référés-placet	Référés-placet	Référés-placet	Référés-placet
SALLE REQUETE		Référés-provision		Référés-provision	
	Requêtes	Requêtes	Requêtes	Requêtes	Requêtes
SALLE CERCLE	Référés-provision	Mme LAMBLING	Mise en état 1 ^o -1 ^o s		
	Mise en état 1 ^o -3 ^o	Référés Adm. 86q. Mme SAUVAGE	Aud. 1 ^o 1ère section		
SALLE CHIFFS	Ventes volontaires			Incidents, ventes forcées	
				Ventes forcées	Ordres 14 H-M DELPHIN
SALLE REUNION		URGENCES 1er mardi du mois	Urgences	Référés Adm. 86q.	C.I.V.1
		Aud. 1 ^o -3 ^o sect.	1ère chambre		
4ème CHAMBRE	Audience	Audience	Référés Provision	Audience	
			Audience	Audience	
5ème CHAMBRE	Référés-provision	Référés-provision	Audience		Référés-provision
	Audience	Audience	Audience	Audience	Audience

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
2ème CHAMBRE	Requêtes en Homologation Mise en état 16.s Audience	Requêtes en Homologation Mise en état 18.s Audience	Audience	J. B. X. surrendretement Mise en état 20.s Audience	Requêtes en Homologation Audience
3ème CHAMBRE	Mise en état 18.s Audience	Référés + Mise en état 18.s + Audience	Audience	J. B. X. surrendretement Mise en état 20.s + Audience	Référés + Audience
6ème CHAMBRE	Mise en état 18.s Audience	Audience	Mise en état 18.s Audience	Mise en état 20.s Audience	Audience Audience
7ème CHAMBRE	Audience	Mise en état 18.s Audience	Mise en état 20.s Audience	Mise en état 20.s Audience	Audience
8ème CHAMBRE	Audience	Audience	Audience	Audience	Audience
9ème CHAMBRE	Audience	Mise en état 18.s Audience	Mise en état 20.s Audience	Mise en état 20.s Audience	Audience
18ème CHAMBRE	Audience Baux commerciaux	Audience Baux commerciaux	Audience Baux commerciaux	Audience Baux commerciaux	Audience Baux commerciaux
Bureau escalier L.	Audience	Audience	Audience	Mise en état + Audience	Audience
Mail. T. E. Salle d'audience	Requêtes J. B. X. Audience Juge délégué 35 bis	Requêtes J. B. X. Audience Juge délégué 35 bis			
19ème CHAMBRE	Audience	Audience	Audience	Audience	Audience
	Audience	Audience	Audience	Audience	Audience

AUDIENCES de REFERES en CABINETS

Cabinets de	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi
M. LACABARATS		Audience de Référés matin	Audience de Référés matin		
Mme FEYDEAU	Audience de Référés matin				
M. GOMEZ	Audience de Référés après-midi				
M. BREILLAT		Audience de Référés matin			
Mme RAMOFF		Audience de Référés		Audience de Référés	
Mme DOMB		Audience de Référés après-midi	Audience de référés 1 fois / mois après-midi		
Mme LEVON- GUERIN		Audience de Référés après-midi		Audience de Référés matin	
M. RAINGEARD			Audience de Référés matin		
Mme TAILLANDIER				Audience de Référés après-midi	
M. MARCUS				Audience de Référés matin	Audience de Référés après-midi
M. RENARD-PAYEN					Audience de Référés matin

OCCUPATION des SALLES d'AUDIENCE CORRECTIONNELLE

LOCALS	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI		SAMEDI	
	Matin	A.M.	Matin	A.M.	Matin	A.M.	Matin	A.M.	Matin	A.M.	Matin	A.M.
10e/28e	28e	10e	28e	10e	10e	10e	28e	10e	28e	10e		
11e	Comm. séjour étrang.	11e	Comm. séjour étrang.	11e	11e	11e	Comm. séjour étrang.	11e		11e		
12e		12e	23e-3	12e	12e	12e		12e		12e		
13e/29e	29e	13e	29e	13e		13e	29e	13e	13e	13e		
14e/30e	30e	14e	30e	14e	14e	14e	30e	14e	30e	14e		
25e	T.E.	1ère pénale	T.E.	23e-3	T.E.	23e-3	T.E.	23e-3	T.E.	1ère pénale		
16e		16e	Comm. expuls.	16e	16e	16e		16e		16e		
17e		17e	1ère pénale	17e	17e	17e		17e		17e		
23e/24e	24e	23e	24e	23e	24e	23e	24e	23e	24e	23e		23e
31e		31e		31e	31e	31e		31e		31e		
15e/26e anc. 31ème		15e 1,2,4	Cours greff.	15e 1,2,3	28e	26e 1,3,4	Cours greff.			15e		

2°) Les audiences de la Cour d'Appel

Il existe actuellement à la Cour d'Appel de Paris

- 15 salles d'audiences civiles,
- 4 salles d'audiences sociales,
- 5 salles d'audiences correctionnelles,
- 1 salle d'audiences de la Chambre d'accusation,
- 2 salles d'audiences de la Cour d'Assises.

Les tableaux d'occupation des salles d'audience, présentés ci-après, font apparaître un taux d'occupation important sur la semaine :

- pour les Chambres civiles, de 65 % à 73 % selon que l'on considère ou pas le lundi matin ;
- pour les Chambres correctionnelles, de 69 % à 77 % selon que l'on inclue ou pas le lundi matin.

Certaines Chambres n'ont pas de salle d'audience qui leur soit dédiée et siègent en "coucou", selon les disponibilités :

- la 17e Chambre civile, qui siège à la 25e Chambre,
- la 20e Chambre correctionnelle qui se partage entre les 12e et 13e Chambres,
- la 24e B, Chambre des mineurs, qui siège à la 10e correctionnelle, le plus souvent dans la Salle du Conseil. L'étude du fonctionnement de la phase 1 a mis en évidence les problèmes créés, préjudiciables à la qualité de la justice rendue, par cette superposition sur les mêmes locaux de la juridiction des mineurs et d'une salle pénale pour adultes.

En règle générale, les salles du conseil et de délibérés sont utilisés comme bureaux pour les présidents ou les conseillers.

1 - Les Chambres civiles et commerciales :

La 1ère Chambre civile ne dispose pas des salles annexes adaptées aux besoins d'audiences des différents contentieux qui lui sont propres. Actuellement, la plupart de ces audiences se tiennent en Chambre du Conseil, ou dans les deux salons de la bibliothèque, car la grande salle est utilisée pour les réunions plénières et les grandes audiences.

La 1ère Chambre devrait pouvoir disposer de trois salles complémentaires :

- 1 petite **salle des requêtes**,
- 1 salle moyenne plus adaptée aux **audiences des quatre sections**,
- 1 salle civile normale pour les **urgences, les contredits et la Chambre de la Concurrence**.

En outre, il manque 2 petites salles pour les audiences suivantes :

- expropriations,
- contestations d'honoraires,
- référés civils;
- taxes et contestations des frais et dépens,
- contrôle des expertises.

Actuellement, ces audiences se tiennent dans l'unique salle de réunion de la Cour, la salle Jean Vassogne, ainsi que dans les dépendances de la 3e Chambre et, pour les expropriations, à la 21e chambre sociale.

La salle de la **7e chambre civile**, qui est ancienne salle de réunion, n'a pas de salle du conseil et de délibérés.

La **24e Chambre civile de la famille** est très mal dotée avec une seule petite salle de 20 m² et aucune salle de conciliation. La section B, de la Juridiction des mineurs, travaille dans les conditions particulièrement défavorables déjà notées ci-dessus.

Une vraie salle d'audiences civiles pour ses trois sections serait nécessaire, accompagnée de deux petites salles utilisables pour les tentatives de conciliations et les auditions des enfants.

2 - Les Chambres sociales :

La charge des **Chambres sociales** augmente sans cesse et devrait nécessiter la création d'une chambre ou de sections complémentaires :

- les 4 salles actuelles sont donc indispensables aux audiences des 10 sections existantes
- et, une fois dégagées des audiences d'autres chambres, pourront absorber les charges supplémentaires potentielles.

3 - Les Chambres correctionnelles :

Les 5 chambres pénales disposent de leur propre salle d'audience, ce qui n'appelle pas de remarque particulière quant au fonctionnement.

Cependant, c'est au niveau des dépendances que la situation est perfectible :

- seules les 9e, 10e et 12e chambres bénéficient d'un accès séparé des détenus. Pour les autres, il est nécessaire d'emprunter des circulations ouvertes aux magistrats et au public.
- aucune ne dispose de salles d'attente pour les témoins et experts.
- aucune ne dispose de local de rangement pour pièces à conviction.

Enfin, la **Juridiction du 35 bis** n'est pas logée.

Elle devrait pouvoir disposer d'une petite salle d'audience, d'un local d'attente, et d'un bureau du Greffe.

4 - La Chambre d'accusation :

La 4e section de la Chambre d'Accusation ne peut disposer de la salle d'audience commune aux quatre sections et "tourne" au hasard des disponibilités sur les chambres correctionnelles.

Deux salles seraient nécessaires pour toutes les activités de la Chambre d'Accusation.

5 - La Cour d'Assises :

Il existe 2 salles d'audience de tailles différentes, qui donnent globalement satisfaction.

Les *Grandes Assises*, salle historique, est quelquefois trop petite pour accueillir le public qui se presse aux grands procès.

La salle des *Petites Assises* n'appelle pas de remarque particulière, si ce n'est

- l'obligation de devoir transiter par une circulation publique pour amener les détenus à l'audience et passer du local relais de l'attente gardée au box des accusés,
- et l'absence de salles d'attente pour les témoins et les experts.

Les *Grandes Assises* disposent d'une vaste salle des jurés supplémentaires, mais pas de salle d'attente particulière des experts.

Une **très grande salle modulable** fait défaut pour accueillir les grands procès correctionnels, suffisamment dimensionnée pour recevoir de nombreux accusés, environ 50 personnes en partie civile, une soixantaine d'avocats, la presse internationale, et un public de l'ordre de 300 personnes.

Cette salle pourrait être mutualisée avec le Tribunal de Grande Instance, dans le cadre d'une implantation commune sur le même site.

Les surfaces :

Le constat général des surfaces attribuées à la Cour d'Appel est trompeur en ce qui concerne les salles d'audiences. La surface globale importante dédiée aux audiences masque un déficit en quantité de salles nécessaires pour permettre le bon déroulement tout au long de la semaine des activités juridictionnelles.

En fait, les surfaces des salles sont souvent inadaptées à leur fonction, soit trop grandes, soit trop petites. La surface globale ne peut donc être retenue comme un indicateur pertinent.

OCCUPATION DES SALLES D'AUDIENCE DE LA COUR D'APPEL DE PARIS

Salles d'Audience	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
1ère Chambre Civile		1e A		1e A - 1e C	1e B 1e Contredits	1e A	1e Urgences	1e B - 1e C		1e B - 1e C
2ème Chambre Civile		2e A		2e A	2e B	2e A		2e B		2e B
3ème Chambre Commerciale		3e A		3e A	3e B	3e A	3e C	3e B	3e C	3e B
4ème Chambre Civile		4e A		4e A	4e B	4e A		4e B		4e B
5ème Chambre Commerciale		5e A		5e A	5e B	5e A	5e C	5e B	5e C	5e B
6ème Chambre Civile	6e C	6e A		6e A	6e B - 6e C	6e A		6e B		6e B
7ème Chambre Civile		7e		7e		7e				
8ème Chambre Civile		8e A		8e A	8e B			8e C		8e B
9ème Chambre Correctionnelle		9e A		9e A	9e B	9e A		9e B		9e B
10ème Chambre Correctionnelle		10e A	24e B	10e A	10e B	10e A	10e B - 24e B	10e B	24e B	10e B

OCCUPATION DES SALLES D'AUDIENCE DE LA COUR D'APPEL DE PARIS

Salles d'Audience	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
11ème Chambre Correctionnelle		11e A		11e A	11e B	11e A	11e B	11e B		11e B
12ème Chambre Correctionnelle		12e A	12e B	12e A		12e A			12e B	
13ème Chambre Correctionnelle		13e A		13e A	13e B	13e A	13e B	13e B		13e B
14ème Chambre Civile			14e C		14e B		14e C	14e B	14e C	14e B
15ème Chambre Civile et Ciale		15e A		15e A	15e B	15e A		15e B		15e B
16ème Chambre Civile		16e A		16e A	16e B	16e A	16e B	16e B		16e B
17ème Chambre Civile		17e	25e A	17e		17e			25e A	
18ème Chambre B/D/E Sociale		18e D	18e E	18e D	18e B	8e C	18e E	18e B	18e E	18e B
18ème Chambre A/C & Expropriations		18e A		18e A	18e C	18e A	Exprop.	18e C	Exprop.	18e C
19ème Chambre Civile		19e A		19e A	19e B	19e A		19e B		19e B

OCCUPATION DES SALLES D'AUDIENCE DE LA COUR D'APPEL DE PARIS

Salles d'Audience	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
20ème Chambre Correctionnelle			20e A		20e B		20e A	20e B	20e A	20e B
21ème Chambre Sociale		21e A	21e C	21e A	21e B	21e A	21e C	21e B	21e C	21e B
22ème Chambre Sociale		22e A	22e C	22e A		22e A	22e C	8e C	22e C	
23ème Chambre Civile		23e A		23e A	23e B	23e A		23e B		23e B
24ème Chambre Famille		24e A		24e A	24e C	24e A		24e C	24e C	
25ème Chambre Civile					25e B			25e B		25e B
Chambre d'Accusation		1e d'Acc.	3e d'Acc.	2e d'Acc.	3e d'Acc.	1e d'Acc.	1e d'Acc.	2e d'Acc.	2e d'Acc.	3e d'Acc.
?????			4e Accusation	4e Accusation		4e Accusation		4e Accusation		
Salle J. Vassogne		Référés civils		Référés civils		Référés civils		Référés civils		Référés civils

Dans les dépendances de la 3ème Chambre :

Contestation en matière d'honoraires d'Avocats,

Contestation des taxes et honoraires de techniciens et contrôle des expertises,

Taxes et contestations des frais et dépens.

3°) Les audiences de la Cour de Cassation

La Cour de Cassation dispose de 6 salles d'audience, soit une salle par Chambre. Cela suffit parfaitement aux besoins d'audiences.

Par contre, ces salles, et leurs salles du Conseil, sont souvent utilisées pour des réunions de travail, mais aussi des colloques, des manifestations diverses organisées par la Cour elle-même ou par des partenaires extérieurs.

La 2e Chambre est, par exemple, traditionnellement utilisée chaque année pendant tout le mois de mai, par

Cette occupation "annexe" est difficilement quantifiable car très variable. Il n'en demeure pas moins que la disponibilité des salles en est quelquefois affectée et que l'on peut situer là le vrai besoin en salles de la Cour de Cassation : elle dispose du nombre de salles d'audiences nécessaire, mais il manque des salles de réunion de plusieurs tailles pour répondre à ces différents besoins.

Actuellement, à la bibliothèque se trouve l'unique salle de réunion de la Cour, une salle de 60 m².

Il serait nécessaire d'y adjoindre :

- 1 autre salle moyenne de 50 m²
- 1 grande salle de 100 m²,
- 6 petites salles, une pour chaque Chambre, que l'on pourrait constituer en pool de façon à permettre leur mutualisation, avec un système de gestion adéquat, pour les rendre accessibles à tous les services de la Cour.

Le service formation dispose en outre d'une salle de travail qui lui serait dédiée, étant donné que l'activité du service doit s'amplifier et ses besoins s'étaler sur la semaine..

OCCUPATION DES SALLES D'AUDIENCE DE LA COUR DE CASSATION

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	Matin	Après-midi								
Salles d'Audience										
Première chambre civile		audience	audience	audience	audience	audience	audience	audience		
Deuxième chambre civile					audience	audience	audience	audience		
Troisième chambre civile			audience	audience	audience	audience				
Chambre commerciale			audience	audience	audience	audience	audience	audience		
Chambre sociale			audience	audience	audience	audience	audience	audience		
Chambre criminelle	audience	audience	audience	audience	audience	audience	audience	audience		

Remarque : le tableau ci-dessus ne prend pas en compte l'occupation des salles par les associations, commissions, groupes de stagiaires...pourtant très importante mais difficilement évaluable car assez imprévisible et très variable.

4°) Les audiences du Tribunal de Commerce

Rappelons tout d'abord que suivant les procédures, les salles d'audiences sont plus ou moins utilisées par les chambres :

- Dans les cas de procédures individuelles, seuls les jugements clôturant l'affaire ont lieu en audience publique. La concertation préalable au sein de la chambre se fait dans les bureaux de juges-rapporteurs.

Les chambres du contentieux individuel ne siègent que toutes les deux semaines en audiences publiques : la première semaine est consacrée à l'audience du juge-rapporteur, la seconde aux délibérés et aux audiences publiques.

- Dans les cas de procédures collectives et de contentieux de référés, le jugement a toujours lieu en audiences publiques. En cas d'assignation, la procédure commence et se finit en audience par les prononcés de jugement.

- Pour les conventions collectives, qui réunissent normalement moins de personnes, on utilise les Chambres du Conseil, qui sont au nombre de 4, la Grande Chambre du Conseil ne servant qu'aux grandes audiences de conventions collectives réunissant une quarantaine de personnes pour une durée de 4 heures.

Pour les besoins des deux types de procédure on constate que les **3 salles d'audiences disponibles** sont en nombre suffisant mais nécessaire. Car, devant l'évolution de l'activité du Tribunal de Commerce, et particulièrement du nombre croissant des décisions de justice en salle d'audience, la pleine utilisation deviendra une nécessité.

De même, les **4 salles du Conseil** sont indispensables à la tenue des procédures de conventions collectives

Par contre, le déficit de **bureaux de juge-rapporteurs** est important, estimé dans l'état actuel à 5 bureaux. Pour le résorber, et rationaliser l'utilisation de l'espace et donner plus de souplesse d'usage, on peut imaginer une polyvalence de ces salles avec une double fonction de délibérés et de bureau de juge rapporteur, et un complément de quelques salles, qui porterait le total à une vingtaine.

Les surfaces :

On constate une certaine inadéquation entre la taille des 3 salles (entre 100 et 370 m²) et l'activité qu'elles accueillent :

- Certaines audiences publiques rassemblent une assistance si clairsemée qu'elles pourraient se tenir dans un local beaucoup plus petit.
- Certaines réunions des chambres, regroupant seulement quelques personnes et se tenant normalement dans des bureaux de juges rapporteurs, se déplacent dans les salles d'audiences, faute de locaux disponibles. Cette petite dizaine de personnes mobilise alors à elle seule une surface largement trop importante.

Une telle pratique est supportable tant que le taux d'occupation des salles d'audience permet une certaine souplesse mais cela ne sera plus le cas à l'avenir. En conséquence, il, y a lieu de prévoir :

- des surfaces de salles d'audiences plus petites, grosso modo de 100 à 200 m², suffisantes pour répondre à l'activité quotidienne du Tribunal de Commerce, probablement trop justes dans les cas d'affluence exceptionnelle,
- la mise à disposition de surfaces permettant de consacrer les salles d'audience aux seules audiences publiques. Il s'agirait de prévoir alors des salles de type "salle de réunion", de 20 à 30 m², mais en nombre conséquent, supérieur en tout cas au strict besoin des juges-rapporteurs.
- Il est à noter que la grande salle d'audience, qui n'a de pleine utilisation que lors de certaines audiences de procédures collectives réunissant un auditoire important, est de taille excessive dans la grande majorité des cas. Une bonne rentabilisation de l'espace impliquerait que les audiences exceptionnelles se tiennent dans une salle commune aux autres juridictions du Palais.

OCCUPATION DES SALLES D'AUDIENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE (semaine du 28 Novembre 1995)

Salles d'Audience	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	Matin 12 h 00	Après-midi 14 h 00	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Salle d'audience n°1 toutes audiences	1ère chambre A	1ère chambre B	19ème chambre	2ème chambre	17ème chambre	3ème chambre	9e chambre	5ème chambre	15ème chambre	
Salle d'audience n°2 procédures collectives		11ème chambre	référés		référés		référés	référés		
Salle d'audience n°3			référés					référés		

OCCUPATION DES SALLES D'AUDIENCE DU TRIBUNAL DE COMMERCE (semaine du 4 Décembre)

	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi	
	Matin 12 h 00	Après-midi 14 h 00	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Salles d'Audience										
Salle d'audience n°1		6ème chambre	16ème chambre	7ème chambre	8ème chambre	13e chambre A	4ème chambre	18ème chambre	10ème chambre	
Salle d'audience n°2 procédures collectives		11ème chambre	référés		référés	13e chambre B	référés	14ème chambre	référés	
Salle d'audience n°3			référés						référés	